

NON AUX ORDRES PROFESSIONNELLES !!

Des kinés qui montrent l'exemple !!

La résistance aux ordres professionnels se met en place, avec en première ligne les masseurs kinésithérapeutes et les pédicures podologues. Ce mouvement va de la non inscription au tableau de l'Ordre, au refus total de cotisation en passant par la demande de baisse de son montant. Toutes les demandes d'explication et/ou de justification de la mise en place de l'Ordre et de la cotisation se sont heurtées au mur du silence, de l'intransigeance et du mépris des représentants du Conseil de l'Ordre, qui menace les non inscrits au tableau d'exercice illégal de la profession. La mobilisation en cours depuis plusieurs mois se traduit aujourd'hui par un appel au boycott de l'encadrement des étudiants dans les établissements, essentiellement sur l'AP-HP au début mais le mouvement s'étend chaque jour à d'autres établissements.

Parallèlement, on assiste à un certain remue-ménage dans les structures ordinales départementales qui interpellent le national, y compris par démission de conseillers ordinaires.

On voit donc que la résistance commence à agiter le bocal !!!

UN MOYEN D'ACTION : LE BOYCOTT !!!

C'est là un moyen de pression important pour les MK, qui met ceux qui veulent nous empêcher de travailler face à leurs responsabilités et leurs incohérences : comment en effet former alors qu'on serait en exercice illégal ?

Le boycott est une modalité d'action qui ne nécessite même pas de préavis de grève... puisque l'activité de soins n'est pas touchée. Il ne peut donc pas y avoir de retenue de salaire !!! En effet, l'Article R4321-13 du Code de Santé publique précise que « Selon les secteurs d'activité où il exerce et les besoins rencontrés, le masseur-kinésithérapeute participe à différentes actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de formation et d'encadrement. Ces actions concernent en particulier : 1) La formation initiale et continue des masseurs kinésithérapeutes ; 2) La contribution à la formation d'autres professionnels. »

Les MK n'auraient donc pas tous les mêmes obligations : on voit bien que la formation n'est pas une obligation stricte pour tous puisque dépendant du secteur d'activité ou des besoins rencontrés.

Le boycott vise donc à sortir du silence et à rendre publique les oppositions, sans pour autant entrer dans un mouvement de grève touchant aux patients. A chaque menace qui sera faite par l'ordre, il faudra une information aux syndicats, pour coordonner les ripostes et engager la campagne de presse pour faire connaître la situation à l'ensemble des professionnels de santé et à la population.

Les masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues essuient les plâtres de la mise en place des Ordres Professionnels avant la mise en place de l'Ordre infirmier qui concernera plus de 450 000 professionnels. On imagine aisément le « pactole » que représenterait la cotisation d'autant de professionnel avec une cotisation d'environ 200,00€ (90 millions d'euros)

Le mouvement actuel est l'affaire de tous, et doit donc être soutenu par tous les professionnels opposés à la mise en place DES Ordres ! Boycotter la cotisation, c'est clairement remettre en cause la pérennité même des structures ordinales. Sud prend toute sa place dans cette lutte.

Rappel historique

mise en place de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

9 août 2004 : Création de l'Ordre. C'était un souhait de 2 **syndicats de Masseurs- Kinésithérapeutes (M-K), mais seulement 10% des MK y étaient syndiqués.**

Deux syndicats minoritaire à force de lobbying imposent à toute une profession (avec l'approbation du gvt) un ordre que seul eux voulaient, bravo les gars !

16 mai 2006 : Élection des conseillers départementaux par tous les M-K exerçant. Mais **le taux de participation à l'élection est très faible** (- de 11% en Ile de France, - de 30 % sur la France) de plus la majeure partie des candidats sont issus des syndicats favorable à la création de l'Ordre avec des professions de foi similaires.

5 juillet 2006 : Élection du premier Conseil National de l'Ordre par les conseillers départementaux. Le président élu, **M. Jean-Paul David, est l'ancien président du syndicat FFMKR** (FFMKR → Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs).

15 mars 2007 : Première lettre de l'ordre aux M-K avec obligation **d'inscription** (dossier complet) et de **cotisation** (300 euros pour 18 mois), **exigible au 30 mars 2007 !** La **cotisation est rétroactive** pour l'année 2006.

6 juin 2007 : Code de déontologie approuvé et envoyé au ministère de la santé puis au Conseil d'Etat pour être promulgué. **Aucune communication** n'est faite à ce sujet par les conseils départementaux auprès des M-K.

Fin juin 2007 : Premier bulletin officiel du Conseil de l'Ordre, pour informer les M-K sur les **missions de l'ordre et le code de déontologie, 6 mois après la demande de cotisation ce bulletin n'a toujours pas été reçu par tous.**

Parallèlement, **des mouvements de mécontentement se créent sur l'ensemble du territoire;** les salariés « kinés en colères », les libéraux « petitccok » et « ordre en désordre ». Selon des conseillers départementaux, **50% des M-K n'aurait pas payé leurs cotisations en septembre 2007...**

Décembre 2007 : Nos **confrères salariés ont été reçus par le ministère de la Santé.** A la suite de quoi le Conseil National de l'Ordre a **voté le 14 décembre de nouvelles cotisations;** en baisse pour les salariés, mais **en hausses de 40% pour les libéraux** (280 euros par an). Pour la première fois le budget de l'Ordre est divulgué, **les indemnités journalières représentent 30% du budget et 1% est destiné à la défense des M-K, mission première de l'Ordre.**

Fin décembre 2007 : Les **élus de certains départements de plus en plus nombreux menacent de donner leurs démissions** en bloc si le budget n'est pas revu. **Les salariés menacent de faire grève** (21 hôpitaux de l'AP-HP) dès janvier en ne prenant plus en charge les stagiaires. **Les libéraux sont menacés d'être radiés de la profession pour ne pas être inscrit à un ordre qui ne les représente pas.** Le code de déontologie n'a toujours pas été publié, et aucune action de l'Ordre n'a été démontrée.

Janvier 2008 : **Dès le lundi 7 janvier, dans toute la France, le non encadrement des stagiaires M-K devient effectif dans les structures recevant des élèves.** Le mouvement est extrêmement bien suivi : région Bretagne, hôpital nord de Marseille, CHU (Toulouse, Nantes, Tours...), Bordeaux, Roscoff, CH d'Orsay, Lyon, Besançon, Angers ...

Depuis la publication des cotisations plusieurs conseillers ordinaires démissionnent.

En France, il y a actuellement 66 000 de M-K, 20% de salariés et 80% de libéraux. Un peu plus de 30 000 M-K ne seraient toujours pas inscrit à l'Ordre, ils pourraient être poursuivis pour exercice illégal de cette profession et donc menacés de radiation, malgré leurs diplômes. La ministre de la santé a été interpellée par divers associations de M-K.

La menace d'interdiction d'exercer leur profession aux kinés doit-elle être prise au sérieux ?

On se le demande ? Comment serait-il possible à cet ordre d'interdire à des milliers de personnes de pratiquer leur métier ?

A l'AP-HP, 750 personnes sont concernés par cette Ordre. L'AP-HP vient de s'apercevoir que les conventions qui étaient signées étaient illégales : elles doivent être signées par le directeur d'établissement où se déroule le stage et non par le DG de l'AP-HP.

Malgré toutes les tentatives d'intimidation, l'AP-HP se trouve démunie face un mouvement d'une telle ampleur.

L'Ordre des M-K monte au créneau en envoyant début janvier un courrier à tous les directeurs d'établissement de santé leur indiquant qu'ils étaient responsables de l'inscription des M-K à l'Ordre. En cas de non inscription de ceux-ci, il pourrait être attaqué pour complicité d'exercice illégal de la profession de M-K.

L'Ordre des M-K menace également directement les kinés en leur envoyant une lettre, leur demandant un recouvrement de 10€ et citant plusieurs articles de lois pour étayer leur propos. Le COSAL, regroupement d'avocats s'opposant à l'ordre des avocats, s'est associé aux kinés « contestataires » et a démonté un à un les arguments avancés par l'ordre.

Le boycott de l'inscription à l'Ordre et au non paiement de la cotisation qui en découle prend une ampleur inespérée. Cette action est regardée de très près et avec une certaine inquiétude par l'Ordre des infirmiers devant ce mettre en place cette année.

Les élections pour l'Ordre infirmiers se dérouleront comme suit :

24 avril, élections aux conseils départementaux

25 juillet, élections aux conseils régionaux

25 novembre, élections au conseil nationale

SUD Santé appelle au boycott de l'Ordre des infirmiers comme il a appelé au boycott de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes !!

Synthèse :

- Ne pas s'inscrire à l'ordre, ne pas payer la cotisation, ne pas encadrer les stagiaires.
- Être réactif dès qu'il y a une attaque de l'ordre envers un collègue, contacter votre section syndicale.

Les kinés pourraient décider les jours prochains néanmoins de reprendre l'encadrement des élèves de 2^{ème} année pour leur permettre de finir leur cursus.

Pour suivre l'évolution de ce mouvement, plusieurs sites internet se sont mis en place :

- <http://contreordredeskin.es.unblog.fr/>

- <http://kinencolere.unblog.fr/>

- <http://ordreendesordre.unblog.fr/>

le site officiel de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes

- <http://www.cnomk.org/>

De notre côté, localement sur notre site internet : <http://www.sudmondor.org>, nous mettons en page d'accueil les dates d'AG concernant les M-K de l'AP-HP.

Pour information, un site contre les dérives d'un autre Ordre, celui des avocats.

- <http://www.cosal.net/>

Pourquoi être contre la création d'un Ordre ?

- Pour avoir le droit d'exercer sa profession, l'obtention du diplôme d'Etat ne suffira plus !! Vous devrez **obligatoirement vous inscrire et cotiser à l'Ordre** pour avoir le droit d'exercer. Le choix de cotiser doit rester un acte libre, il n'y a plus de liberté si pour exercer il faut payer ses oppresseurs.
- Nous sommes contre un ordre qui peut décider de vous empêcher d'exercer votre métier.
- Nous sommes contre un ordre qui peut décider qui forme et comment les élèves
- l'Ordre constitue un troisième étage de pénalisation pour les professionnels, qui dépendent déjà d'un conseil de discipline (pour les salariés, principalement les IDE) et dépendent tous du droit commun. Avec l'ordre c'est à trois juridictions indépendantes que seront confrontés les professionnels. Libre à chacune de pénaliser ou d'absoudre sachant que **la justice ne va que très rarement à l'encontre de l'avis d'un ordre.**
- Un mensonge de plus est de prétendre qu'un ordre est un progrès, c'est méconnaître l'histoire et ne pas savoir que les plus célèbres fondateurs d'ordres du siècle passé ont pour noms Pétain et Mussolini. A moins de songer que le fascisme est porteur de progrès on ne peut concevoir une société figée dans des ordres professionnels.
- Les ordres ne font pas progresser ni les salaires ni les droits de ceux dont ils « s'occupent ». Seul des luttes dures permettent de réels avancées sociales.

Les représentants des Ordres (M-K, IDE) ne sont pas des soignants qui sont attirés par l'ordre, ce sont des politicards qui ne voient en la politique que l'occasion d'exercer le pouvoir. Ils sont bien loin de l'idée politique qui est d'organiser les relations sociales. D'autant que les systèmes de représentation existent/existaient, et qu'avec quelques améliorations nécessaires ils pouvaient très bien fonctionner.

Nous ne pouvons qu'être contre la création d'ordres au vue des dérives de l'ordre des médecins :

- défendre à tout prix l'un des siens malgré l'incompétence de celui-ci
Un médecin radiologue dans le Nord (Fourmis) a continué d'exercer malgré plusieurs lettres d'alerte adressées à l'ordre par des patients. Celui-ci sera finalement suspendu de ses fonctions quelque années plus tard.
- attaque et menace de radiation pour celui qui sort du rang
Patrick Pelloux s'est vu passer devant le conseil de l'ordre des médecins avec menace de radiation pour avoir critiqué ses collègues médecins généralistes assurant de moins en moins leur travail de proximité.
- les sommes engendrées par les cotisations sont phénoménales et font tourner plus d'une tête.
Pour exemple, fin oct. 2007, le conseil de l'Ordre des médecins de Paris a été dissout pour malversations financières.

Les compensations financières pour participation au fonctionnement de l'ordre étaient royales : 85 000€/an pour le président, 84 000€/an pour le secrétaire général et 45 000 €/an pour le trésorier (chiffres de 2006). Rappelons que s'occuper d'un ordre n'est pas une occupation à temps plein.

A l'AP-HP, nous avons un ardent défenseur de l'ordre des infirmier(e)s, Mme Bressand, infirmière générale de l'AP-HP. En effet, cette personne dans « AP-HP mag » vantait les bienfaits de la création prochaine de l'ordre des infirmier(e)s et espérait bien que celui légaliserait rapidement les « glissements de tâches ».

Glissement de tâche qui sont merveilleux car ils valorisent grandement le métier. Moi qui croyait que c'était seulement un moyen de compenser le manque de médecin... je mériterais des baffes tiens !

Seul le - Décret infirmier - définit les tâches dévolues aux infirmier(e)s !!

RÉSISTANCE !!